

**Consignes d'examens**  
**concernant le déroulement des épreuves écrites de contrôle des connaissances**

1. La présence des candidats est exigée **QUINZE MINUTES** avant le début des épreuves et **aucun candidat ne sera autorisé à pénétrer** dans la salle d'examen après l'ouverture des sujets (sauf cas de force majeure). Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à l'étudiant retardataire.
2. L'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant de l'année en cours ou à défaut **une pièce d'identité avec photographie** permettant d'identifier le candidat
3. Le numéro figurant sur la liste d'appel, devant chaque nom, constitue **le numéro de la place réservée à chaque candidat, pour toutes les épreuves et ce numéro doit figurer sur tous les documents de composition.**
4. Seules les encres **noires ou bleues** sont autorisées. (La couleur n'étant permise que pour les éventuels schémas).
5. **Tous les documents, sacs, cartables, trousse, portables, MP3, baladeurs et autres, sont déposés à l'entrée de la salle** : chaque candidat ne doit conserver que sa carte d'étudiant ou à défaut tout autre document avec photo délivré par une administration française.
6. **Les téléphones portables, tablettes numériques PC et autres moyens de communication ou d'information sont strictement interdits et doivent dans tous les cas ETRE ETEINTS avant l'entrée dans la salle d'examen.**
7. Les sujets seront distribués à chaque candidat **qui devra attendre qu'on l'invite à en prendre connaissance**. Tout candidat contrevenant sera consigné au procès-verbal
8. **En cas de litige ou de contestation lors de la distribution des sujets, aucune communication entre les étudiants n'est autorisée.** Quel que soit le sujet, les étudiants sont appelés à **composer dans le silence**. Les litiges seront consignés sur le procès verbal à la fin de l'épreuve ; l'épreuve doit se poursuivre et les étudiants peuvent utiliser leur droit de recours.
9. Tout candidat **CONVAINCU DE COMMUNICATION** écrite ou verbale avec un autre candidat **ou de fraude ou de tentative de fraude** sera consigné au procès-verbal. **Il est passible de SANCTIONS et sera présenté en SECTION DISCIPLINAIRE.** Il en va de même pour **toute tentative d'entrave à la composition d'une épreuve.**
10. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle **avant la fin de la première heure** et toute sortie est définitive sauf en cas de nécessité absolue (aucun temps supplémentaire ne peut être accordé). L'étudiant demandant à sortir momentanément doit être accompagné et ses copies et brouillons ramassés. **Chaque étudiant sortant définitivement de la salle d'examen doit élarger.**
11. Au signal de fin d'épreuve les étudiants doivent **ARRETER D'ÉCRIRE, ET IMMEDIATEMENT RENDRE LEURS COPIES, SANS OUBLIER DE SIGNER la liste d'émargement (si cela n'a pas été fait avant)** Tout candidat contrevenant sera consigné au procès-verbal. Un étudiant refusant de rendre sa copie est considéré comme défaillant.
12. La copie d'examen devra comporter le numéro de place (en haut à gauche), le N° d'UE, le nom de l'enseignant, l'année, le semestre, ainsi que le nombre d'intercalaires. **Ces informations doivent être présentes dans la zone d'anonymat et sur la copie elle-même. Toute copie ne comportant pas ces informations ne sera pas corrigée.** Hormis dans la zone d'anonymat, le candidat ne doit apporter sur sa copie **aucun signe distinctif permettant de l'identifier.**
13. **Tout candidat présent n'ayant pas rendu sa copie, même blanche,** à la fin de l'épreuve sera considéré comme « absent injustifié ». Tout **candidat absent** doit immédiatement justifier par écrit les raisons de son absence à la scolarité.
14. Tout trouble de l'ordre durant de l'épreuve sera consigné dans le procès-verbal (nom, N° étudiant, explications, heure, durée) et signé par les surveillants et si besoin par le contrevenant.
15. Tous les éléments des sujets (copie, sujet, brouillons) devront systématiquement être rendus à la fin de l'épreuve.